

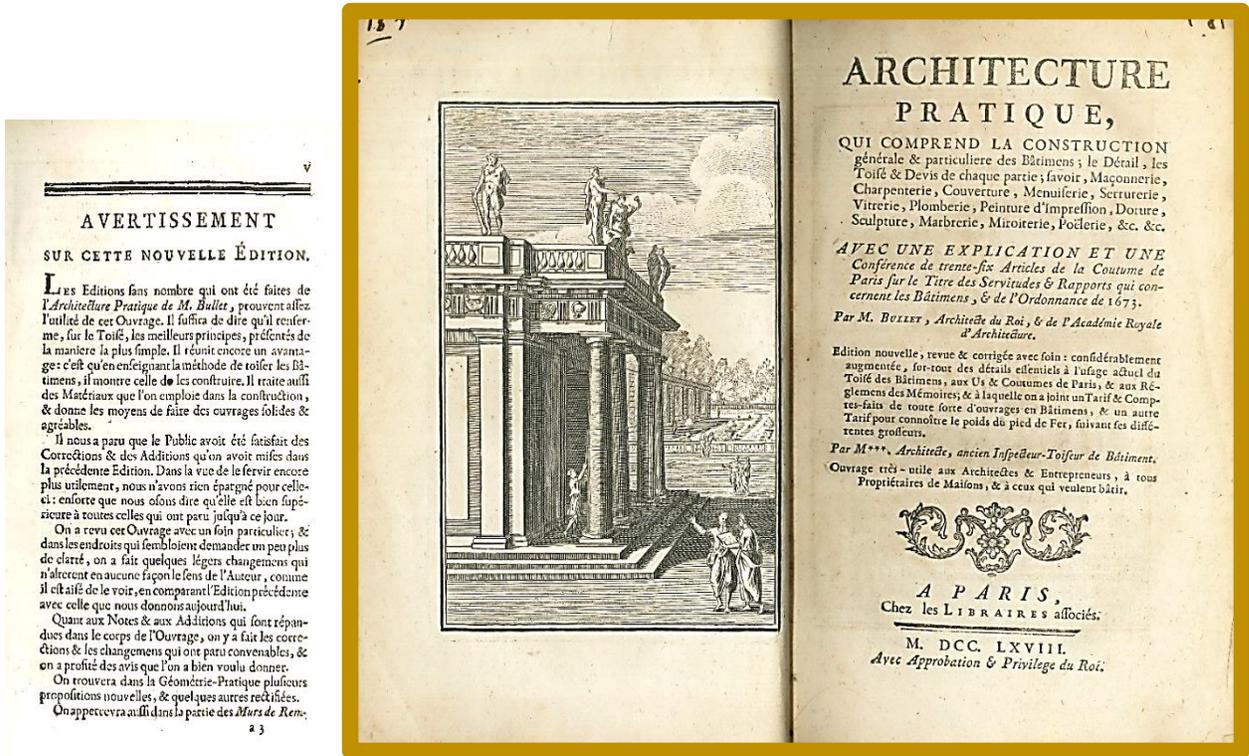
BIBLIOTHEQUE CEACAP - Architecture pratique 1768. (1 vol)

Le livre de Monsieur Pierre BULLET Architecte du Roi est à notre connaissance le premier ouvrage traitant à la fois des techniques de construction et du 'Toisé' ou 'Métré'.

Il décrit les ouvrages du bâtiment et les chiffre et il commente en parallèle la Coutume De Paris

Exercice : chiffrez un chapiteau corinthien.

Consultable sur GALLICA - Click sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k85669f/f409.image>
Auteurs et œuvres remarquables de l'année 1768 : <http://data.bnf.fr/date/1768/>



AVERTISSEMENT
SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

LES Editions sans nombre qui ont été faites de l'Architecture Pratique de M. Bullet, prouvent assez l'utilité de cet Ouvrage. Il suffit de dire qu'il renferme, sur le Toisé, les meilleurs principes, présentés de la manière la plus simple. Il réunit encore un avantage: c'est qu'en enseignant la méthode de toiser les Bâtimens, il montre celle de les construire. Il traite aussi des Matériaux que l'on emploie dans la construction, & donne les moyens de faire des ouvrages solides & agréables.

Il nous a paru que le Public auroit été satisfait des Corrections & des Additions qu'on avoit mises dans la précédente Edition. Dans la vue de le servir encore plus utilement, nous n'avons rien épargné pour celle-ci: en sorte que nous osons dire qu'elle est bien supérieure à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour.

On a revu cet Ouvrage avec un soin particulier; & dans les endroits qui sembloient demander un peu plus de clarté, on a fait quelques légers changemens qui n'altèrent en aucune façon le sens de l'Auteur, comme il est aisé de le voir, en comparant l'Édition précédente avec celle que nous donnons aujourd'hui.

Quant aux Notes & aux Additions qui sont répandues dans le corps de l'Ouvrage, on y a fait les corrections & les changemens qui ont paru convenables, & on a profité des avis que l'on a bien voulu donner.

On trouvera dans la Géométrie-Pratique plusieurs propositions nouvelles, & quelques autres rectifiées. On appercevra aussi dans la partie des Mors de Rem.

RAPPORT DES MONNOIES ANCIENNES avec celles d'aujourd'hui.

COMME il peut arriver que quelqu'un ait entre les mains quelque antiquité sur les Bâtimens ou autres ouvrages, & qu'il veuille combiner le rapport des prix de ce tems-là avec ceux d'aujourd'hui, la Table suivante lui fera de quelque secours. Par exemple, on veut savoir le rapport qui se peut y avoir entre 20 f. du tems de S. Louis en 1222, & 20 f. d'aujourd'hui. On trouvera que 20 f. du tems de S. Louis font égaux à 18 l. 4 f. 11 d. de notre monnaie actuelle, qui n'a point changé depuis 1726: de façon qu'un homme qui dans ces tems-là avoit 20 f. étoit aussi riche que celui qui aujourd'hui a 18 l. 4 f. 11 d. & qu'un ouvrier qui gagne aujourd'hui 30 f. gagneroit dans ces tems-là à peu de chose près, 20 deniers.

Ann.	ROIS.	Monnoies d'aujourd'hui.
768	Charlemagne.....	66 l. 8 f. 0 d.
822	Louis le Débonnaire.....	49 16 8
1113	Louis VII.....	18 13 6
1118	Philippe Auguste.....	18 4 11
1222	S. Louis.....	19 10 11
1246	Philippe-le-Bel.....	18 4 11
1246	Philippe-le-Bel.....	17 10 0
1245	Louis Hutin.....	18 8 10
1313	Charles-le-Bel.....	17 13 7
1314	Philippe de Valois.....	14 11 10
1344	Jean.....	9 5 1
1364	Charles V.....	9 9 8
1380	Charles VI.....	7 2 3
1422	Charles VII.....	1 13 9
1461	Louis XI.....	4 19 7
1483	Charles VIII.....	4 10 7
1497	Louis XII.....	3 19 8
1514	François I.....	4 19 7
1546	Henri II.....	3 11 2
1559	Charles IX.....	3 6 5
1574	Henri III.....	2 18 7
1574	Henri III.....	2 12 1
1589	Henri IV.....	2 8 0
1611	Louis XIII.....	1 15 3
1642	Louis XIV.....	1 4 11
1715	Louis XIV.....	0 8 4
1726	Louis XV.....	1 0 0

Vingt f. de ce tems-là valent monnoie d'aujourd'hui.

DE LA GARANTIE DES ÉDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS.

LA Loi qui s'observe en France & dans tous les Pays du Monde, pour la garantie des Édifices publics & particuliers, est si générale & si ancienne, qu'elle est regardée comme une Loi naturelle écrite dans le cœur de tous les hommes, qui les oblige de garder eux-mêmes les traités, & de ne point tromper le public.

Le tems est la vraie pierre-de-touche des Bâtimens. C'est pourquoi les Législateurs Romains ont fixé un certain espace de tems pour en vérifier la solidité, & en manifester les défauts.

Ils ont décidé que les Entrepreneurs méritoient d'être exclus de la société civile, lorsqu'ils employoient leur art & leurs connoissances à tromper le Public ou les Particuliers. Encore cette peine s'étoit-elle que la suite d'un autre châtiment, qui étoit de leur faire reconstruire les ouvrages à leurs frais & dépens. Par ce moyen, on assure la dépense de ceux qui faisoient bâtir, par l'espérance d'un établissement qui ne leur coûtoit rien, & on réprimoit l'avarice & l'avidité des mauvais Ouvriers (1).

La réception qui se fait des ouvrages dans l'an après leur parachèvement, n'est point une approbation, ni une reconnaissance que la construction soit exacte & sans reproche, & que tous les matériaux soient parfaits; mais une vérification simple, qui assure que tout ce qui est contenu dans les mémoires a été exécuté, & que les mesures en sont exactes, & conformes aux règles & aux usages. Car enfin, quelque avant que soit celui qui fait cette réception, il ne peut pénétrer dans la construction.

(1) Quest. zén. Cod. lib. 8. tit. 10.

1 livre en 1726 = 12 € en 2013